

Les 12 escroqueries du temps des fêtes

2022-11-30

LA FRAUDE : IDENTIFIEZ-LA, SIGNALEZ-LA, ENRAYEZ-LA

La période des fêtes, c'est le temps de faire preuve de générosité, mais pour les escrocs, c'est le temps de flouer les gens. Le Centre antifraude du Canada (CAFC) tient à attirer votre attention sur les escroqueries les plus courantes à cette période de l'année pour que vous puissiez les détecter, les contrer et les signaler, et passer des fêtes réjouissantes.

Les 12 escroqueries du temps des fêtes :

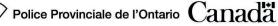
- 1) Marchandises contrefaites Méfiez-vous des annonces accrocheuses qui offrent de gros rabais et vous dirigent vers des sites Web qui ressemblent à ceux de fabricants légitimes. Sachez que si vous recevez des produits contrefaits de qualité inférieure, ceux-ci peuvent être très dangereux pour la santé.
- 2) Vente de biens et de services en ligne Méfiez-vous des offres supérieures au prix demandé. Lorsque vous vendez des biens et des services en ligne, assurez-vous toujours que le paiement est légitime avant d'envoyer le produit.
- 3) Investissements en cryptomonnaie Les fraudeurs se servent des médias sociaux et de sites Web frauduleux pour promouvoir des occasions d'investissement dans la cryptomonnaie. Avant d'investir, renseignez-vous toujours sur l'investissement. Faites des recherches sur l'équipe responsable de l'offre et analysez la faisabilité du projet. Vérifiez si l'entreprise est inscrite en utilisant le moteur de recherche national (sontilsinscrits.ca).
- 4) Stratagèmes de rencontre Le fraudeur se sert d'une fausse identité intéressante pour vous embobiner avec ses mensonges, ses messages d'amour et ses belles promesses. Il joue avec vos émotions pour vous convaincre de lui envoyer de l'argent. Il peut aussi vous utiliser comme mule dans le processus de blanchiment d'argent.
- 5) Magasinage en ligne Les fraudeurs se font passer pour de véritables vendeurs et placent de fausses annonces pour des articles qui n'existent pas. En général, le prix demandé (que ce soit pour des billets de spectacle, des chiots, des logements à louer ou des véhicules) est trop beau pour être vrai. Faites des recherches avant d'acheter. Dans la mesure du possible, allez récupérer les biens en personne ou utilisez votre carte de crédit comme mode de paiement.
- 6) Courriels et textes hameçons Vous pouvez recevoir des messages qui semblent provenir d'une source que vous connaissez (p. ex. institution financière, entreprise de télécommunications, fournisseur de service, entreprise d'expédition, membre de la famille ou ami) dans lesquels on vous demande de soumettre ou de confirmer vos renseignements. Ces messages peuvent même contenir un lien malveillant.











- 7) Père Noël secret Vous avez peut-être vu plusieurs messages concernant des échanges de cadeaux dans les médias sociaux. Cela peut sembler amusant puisque vous n'avez qu'à envoyer un cadeau pour en recevoir plusieurs en retour. Malheureusement, cet échange permet de recueillir certains de vos renseignements personnels et dissimule une opération pyramidale où seules les personnes au sommet de la pyramide en tirent un profit. Les stratagèmes de vente pyramidale sont interdits au Canada. Pour vous protéger, limitez vos échanges à vos amis proches et aux membres de votre famille et faites-les en personne.
- 8) Avis de prix Vous pouvez recevoir une lettre ou un appel vous annonçant la bonne nouvelle : vous avez gagné des millions en plus d'une voiture! Pour récolter votre prix, vous devez d'abord confirmer vos renseignements personnels et payer quelques frais. N'oubliez pas : vous ne pouvez pas gagner un concours ou un tirage si vous n'y avez pas participé. De plus, vous ne pouvez pas participer à une loterie à l'étranger sans acheter un billet dans le pays en question. Au Canada, s'il y a des frais associés à un prix, ils sont déduits du total des gains; vous n'aurez jamais à payer des frais pour recevoir un prix.
- 9) Urgence Est-ce qu'un soi-disant proche communique avec vous parce qu'il a besoin d'argent immédiatement et que vous êtes la seule personne à qui il fait confiance pour garder un secret? Résistez à la tentation d'agir sur-le-champ et vérifiez l'identité de la personne en lui posant des questions auxquelles un étranger ne pourrait répondre.
- 10) Cartes-cadeaux Ces cartes sont un moyen populaire et pratique de donner un cadeau. Elles doivent être considérées comme de l'argent comptant; une fois qu'elles sont échangées, vous ne pouvez plus vous faire rembourser. Les cartes-cadeaux ne sont pas conçues pour être utilisées comme paiements et aucune entreprise ou organisation légitime ne demandera, en faisant pression sur vous, à être payée à l'aide de celles-ci.
- 11) Fraudes liées aux organismes de bienfaisance Pendant la période des fêtes, assurez-vous que vos dons vont aux bons endroits. Ces fraudes impliquent toute sollicitation fausse ou trompeuse où il faut faire un don à un organisme de bienfaisance, à une association, à une fédération ou à une cause religieuse. Refusez de répondre par l'affirmative à toute demande de dons trop insistante. Demandez des renseignements écrits au sujet de l'organisme et faites vos propres recherches. N'oubliez pas de toujours demander le numéro d'enregistrement de l'organisme et de confirmer qu'il est enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) en faisant une recherche sur le site Web de l'ARC ou en composant le 1-800-267-2384.
- 12) Vol d'identité et fraude d'identité En cette période frénétique des fêtes,

À FAIRE : garder votre portefeuille sur vous et garder votre NIP à l'abri du regard des autres;

À NE PAS FAIRE : divulguer vos mots de passe ou fournir vos renseignements personnels.

Les fraudeurs adorent faire des achats, surtout lorsqu'ils utilisent le nom et l'argent d'une autre personne. Communiquez avec votre institution financière et les agences d'évaluation du crédit (Equifax Canada et TransUnion Canada) dès que vous remarquez :

- a. une activité suspecte sur votre état financier;
- b. une activité non autorisée dans votre rapport de solvabilité;
- c. une lettre vous informant de l'approbation ou du rejet d'une demande de crédit que vous n'avez pas présentée;
- d. du courrier réacheminé;
- e. des factures de fournisseurs de service dont vous n'êtes pas client;
- f. que vos renseignements ont été compromis dans le cadre d'une intrusion dans une base de données.

Que faire si vous êtes victime d'une fraude.

Toute personne qui croit avoir été victime de fraude ou de cybercriminalité doit le signaler à la police et au CAFC au moyen de son <u>système de signalement en ligne</u> ou par téléphone au 1-888-495-8501. Si un incident s'est produit, mais que vous n'êtes pas tombé dans le piège, signalez-le tout de même au CAFC.